

Compte rendu de séance

Séance du 18 Mars 2014

L' an 2014 et le 18 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de
TRIFFAULT Jean-Paul Maire

Présents : M. TRIFFAULT Jean-Paul, Maire, Mmes : BEAUDHUY Nicole, BELLAT Nathalie, BEURIENNE Chantal, PLARD Carole, MM : JOLY Hervé, LEFEVRE Jean-François, MARTIN Nicolas, VAN BELLE Jacques

Absents : MM BARANGER Olivier, FILLON Michel,LANGLAIS Anthony,RIVIERRE Jérôme,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9

Date de la convocation : 13/03/2014

Date d'affichage : 13/03/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 25/03/2014

et publication ou notification

du : 27/03/2014

A été nommé(e) secrétaire : JOLY Hervé

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1°) Vote du Compte Administratif 2013 Commune - **2014-07**
- 2°) Vote du Compte Administratif 2013 Service de l'Eau et de l'assainissement - **2014-08**
- 3°) Vote du Comptes de Gestion 2013 Commune - **2014-09**
- 4°) Vote du Comptes de Gestion 2013 Service de l'eau et de l'assainissement - **2014-10**
- 5°) Voiries Intercommunales - **2014-11**
- 6°) Qualification et transfert des Chemins à l'AFR suite au remembrement - **2014-12**
- 7°) Permis de construire : BARANGER Marie-Claire - **2014-13**

Constatant le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h00.

1°) Vote du Compte Administratif 2013 Commune - 2014-07

Chantal Beurienne présente le compte administratif de la Commune par article en dépense et en recette et dans les deux sections. Nicole Beaud'huy demande le détail du compte 758 compte tenu du grand écart entre le prévisionnel et le réalisé. Chantal Beurienne détaille les opérations comptables du compte 758 à partir du grand livre.

Le Maire se retire de la salle du Conseil au moment du vote.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2013 du budget de la Commune.

2°) Vote du Compte Administratif 2013 Service de l'eau et de l'assainissement - 2014-08

Chantal Beurienne présente le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement.

Le Maire se retire de la salle du Conseil au moment du vote.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2013 du budget du service de l'eau et de l'assainissement.

3°) Vote du Compte de Gestion 2013 Commune - 2014-09

Chantal Beurienne présente le compte de gestion du budget de la Commune.

Le Maire se retire de la salle du Conseil au moment du vote.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion du budget de la Commune.

4°) Vote du Compte de Gestion 2013 Service de l'eau et de l'assainissement - 2014-10

Chantal Beurienne présente le compte de gestion du budget du service de l'eau et de l'assainissement.

Le Maire se retire de la salle du Conseil au moment du vote.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion du budget du service de l'eau et de l'assainissement.

5°) Voiries Intercommunales - 2014-11

Le Conseil Municipal de Saint Lyé la Forêt a pris la décision de ne pas s'inscrire sur la liste des voiries d'intérêt communautaire.

Il nous faut prendre une délibération pour le retrait de la Commune de Saint Lyé la Forêt sur la liste présentée au départ dans cette compétence CCF.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, le retrait de la Commune de Saint Lyé la Forêt de la compétence voirie de la Communauté de Communes de la Forêt.

6°) Qualification et transfert des Chemins à l'AFR suite au remembrement - 2014-12

Dans le cadre du remembrement sur le périmètre retenu, suite à la construction de l'autoroute A19, le Conseil Municipal du 30 Mars 2010, devait prendre une délibération sur les chemins.

Le Conseil Municipal, à cette époque, n'avait pas délibéré car, non seulement il n'était saisi d'aucune demande de la part du Conseil général du Loiret et que l'ensemble des chemins présentés sur le plan annexé laissait apparaître un classement en « chemins ruraux ».

L'affaire avait été portée par l'Association Foncière de Remembrement de SAINT LYE LA FORET, devant les tribunaux administratifs d'Orléans et de la Cour Administrative d'Appel de Nantes pour la revendication des chemins d'exploitation apportés avant le remembrement et ré-attribués en chemins ruraux après remembrement dans le cadre de l'A19.

Une nouvelle délibération doit être prise et transmise au Conseil Général du Loiret. En effet, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier devrait se réunir à nouveau pour statuer sur les différents points.

Certains sont considérés comme des chemins ruraux, bien avant le remembrement, et le resteront. Pour les autres chemins, doit-on les considérer comme des chemins d'exploitation et donc les transférer à l'Association Foncière de Remembrement qui sera chargée de sa gestion et de son entretien.

Hervé Joly présente le plan indiquant les chemins d'exploitation en jaune et les chemins ruraux en vert et explique que ces derniers appartiennent à la Commune de Saint Lyé la Forêt alors que les chemins d'exploitations sont d'ordre privé et sont la propriété de l'Association Foncière de Remembrement de SAINT LYE LA FORET.

Il explique également qu'une erreur s'est glissée dans le classement des chemins lors de la réalisation du 1^{er} remembrement de la commune en 1967 où aucun chemin d'exploitation n'a été cadastré et attribué à l'Association Foncière de Remembrement de SAINT LYE LA FORET .

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de transférer les chemins d'exploitation à la l'AFR.

7°) Permis de construire : BARANGER Marie-Claire - 2014-13

Dans le cadre du permis de construire déposé par Madame BARANGER Marie Claire pour la construction d'un hangar agricole, devenu tacite, la commune avait lancé une procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans afin de faire enlever le bâtiment déjà construit. Le TA d'Orléans avait rendu un avis favorable à la commune. Le pétitionnaire avait interjeté appel devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes, laquelle lui a donné raison sur des critères totalement différents de ceux énoncés par le TA d'Orléans.

La question posée au Conseil Municipal est de connaître la position des élus concernant cette affaire et de la suite que ces derniers veulent bien lui donner.

Suite à la visite de Maître CASADEI le lundi 24 février 2014, nous avons rendez-vous à la DDT le lundi 17 Mars 2014 à 11 heures avec Mme Gay Michèle, responsable du service.

Maitre Casadei, notre avocate était accompagnée de Chantal Beurienne, d'Hervé Joly et du Maire, Jean Paul Triffault afin d'étudier les éventuelles possibilités dans ce dossier.

Le Maire résume les faits :

- Sur le plan du bâtiment agricole, il est inscrit une citerne pour la défense incendie et sur le permis de construire il est précisé l'installation d'une citerne aérienne de 250 m3 et de quatre extincteurs à poudre (Non constaté depuis la route de chevilly). Par ailleurs le SDIS n'a pas été consulté sur le dossier.
- Concernant le permis de construire tacite, il a été retiré par le Maire avec le concours de la DDT. Le jugement du TA d'Orléans a validé ce retrait, mais la CAA de Nantes a annulé le retrait du permis de construire tacite. A partir de point, le permis de construire tacite renaît-il à la date du 22/01/2014.
- Aucune contradiction n'a été formulée par le TA d'Orléans quant à l'analyse faite pour le retrait du permis de construire tacite.
- La DDT et Maitre Casadei sont favorables à la poursuite du dossier. Groupama nous informe que la poursuite du dossier ne pose aucun problème.
- Le seul moyen à la disposition de la Mairie est le pourvoi en cassation.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de poursuite l'affaire en cassation.

Questions diverses :

- Le Maire demande au membre du Conseil Municipal qui souhaite participer aux plages horaires du bureau de vote du 23 mars 2014.

Les plages horaires sont :

- De 8h à 11h30 : Hervé Joly, Nicolas Martin, Chantal Beurienne
 - De 11h30 à 14h00 : Carole Plard, Jean-François Lefèvre, Nicole Beaud'huy
 - De 14h00 à 18h00 : Jean-Paul Triffault, Jacques Van Belle, Jean-Claude Gombault
- Travaux à prévoir sur les deux échelles du réservoir, une à refixer et l'autre à changer. Une trappe doit être posée en sortie de la première échelle.
 - La trappe du dôme est hors service et à changer.

Séance levée à: 22h00

En mairie, le 25/03/2014
Le Maire
Jean-Paul TRIFFAULT